

**Direction : Direction Citoyenneté, Politique de la ville**

**Contrat de Ville**

**REF : CDV2009001**

**Signataire : TM**

**OBJET : Approbation de l'avenant simplifié n°1 à la convention partenariale de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Vilette-Quatre Chemins**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine du quartier Vilette Quatre Chemins, signée avec l'ANRU le 31 janvier 2008,

**Considérant** le programme retenu par l'ANRU lors de son comité d'engagement du 2 mars pour les opérations de renouvellement urbain de la Seine-Saint-Denis pouvant bénéficier de subventions complémentaires dans le cadre du plan de relance 2009,

**Considérant** que le financement de surcoût du centre nautique du projet de rénovation urbaine Vilette Quatre Chemins a été retenu dans ladite programmation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention ANRU du projet de renouvellement urbain Vilette Quatre Chemins afin d'entériner la possibilité pour la ville d'Aubervilliers de percevoir les subventions complémentaires de l'ANRU pour le centre nautique dans le plan de relance,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**Article 1er :** Approuve l'avenant simplifié N°1 à la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine Vilette Quatre Chemins

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces devant y être annexées.

Le Maire